

Lord John Russell dit à son tour :

Il y avait alors (en 1741) deux circonstances à considérer ; l'une étant qu'en dissolvant le Parlement, nous encourrions le reproche de Sir Robert Peel en 1846, que c'aurait été employer la prérogative de la Couronne pour maintenir un parti au pouvoir, ce qui n'était pas un exercice légitime de cette prérogative. En second lieu, il aurait fallu dissoudre sans les subсидes pour l'armée et la marine ; et cela n'était pas convenable.—15 mars 1852, p. 1070, vol. 119.

Il dit encore :

Les dissolutions avaient eu lieu sur des grandes questions, le bill des Indes en 1784 le bill de Reformation en 1831, le Libre-Echange en 1841. Mais c'est une autre affaire quand la question se réduit à savoir si c'est un certain Premier Ministre ou un certain parti qui sera au pouvoir. Et quand Sir Robert Peel refusa de demander la dissolution des chambres en 1846, il déclara que cette prérogative ne devrait pas être employée dans l'intérêt d'aucun individu à la tête des affaires ou d'aucun parti alors au pouvoir. C'est aussi mon opinion et quand je résignai en 1852, j'eus refusé de demander la dissolution des chambres. (28 mai 1858, p. 1076, volume 150.)

§ 4.—Nous n'avons pas besoin de pousser plus loin les citations pour établir ce point. Il est bien sûr que le gouvernement n'a aucun fait nouveau à alléguer depuis les dernières élections qu'il a lui-même conduites à son goût. Il ne peut pas même prétexter la question de l'abolition du Conseil Légitif, puisqu'il a abandonné ses idées à ce sujet, et qu'il n'a pas présenté de mesure durant cette session pour l'abolition du Conseil, en sorte qu'il ne peut pas prétendre que ce sujet de discussion est devant le pays. C'est lui-même qui l'a retiré du débat.